

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

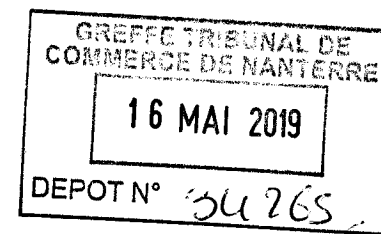
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00896

Numéro SIREN : 344 366 315

Nom ou dénomination : ERNST & YOUNG AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt 34265



---

**APPORT PARTIEL D'ACTIF  
DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT  
A LA SOCIETE EY & Associés**

---

**Projet de traité arrêté**

**le 14 mai 2019**

## SOMMAIRE

### EXPOSE PRELIMINAIRE

A	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES .....	6
B	LIENS JURIDIQUES ENTRE LES DEUX SOCIETES .....	8
C	MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENVISAGE .....	8
D	DATE D'EFFET ET COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF .....	9
E	METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES.....	10

### CONVENTION D'APPORT

<b>1.</b>	<b>APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE ERNST &amp; YOUNG AUDIT A LA SOCIETE EY &amp; ASSOCIES .....</b>	<b>11</b>
1.1	Apports .....	11
1.2	Désignation et évaluation de l'actif apporté .....	12
1.2.1	Eléments incorporels.....	12
1.2.2	Immobilisations financières .....	13
1.2.3	Actif circulant.....	13
1.2.4	Comptes de régularisation d'actifs.....	14
1.3	Désignation et évaluation du passif apporté .....	14
1.4	Actif net apporté.....	15
<b>2.</b>	<b>REMUNERATION DE L'APPORT .....</b>	<b>15</b>
2.1	Garantie d'apport .....	15
2.2	Augmentation du capital et création des actions nouvelles.....	16
2.3	Prime d'apport.....	16
<b>3.</b>	<b>PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE .....</b>	<b>17</b>

<b>4.</b>	<b>CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT .....</b>	<b>18</b>
4.1	En ce qui concerne la Société Bénéficiaire.....	18
4.2	En ce qui concerne la Société Apporteuse.....	21
4.3	Ajustement.....	22
<b>5.</b>	<b>DECLARATIONS GENERALES .....</b>	<b>22</b>
<b>6.</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES .....</b>	<b>23</b>
<b>7.</b>	<b>REGIME FISCAL .....</b>	<b>24</b>
7.1	Dispositions générales – Date de Réalisation .....	24
7.2	Impôts sur les sociétés.....	24
7.3	Taxe sur la valeur ajoutée .....	24
7.4	Droits d'enregistrement .....	25
<b>8.</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>25</b>
8.1	Formalités .....	25
8.2	Frais et droits .....	25
8.3	Election de domicile .....	25
8.4	Pouvoirs pour les formalités de publicité .....	26
8.5	Annexes.....	26

**TABLE DES ANNEXES**

- Annexe 1 ETAT COMPTABLE ETABLI AU 31 MARS 2019 DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT
- Annexe 2 ETAT COMPTABLE ETABLI AU 31 MARS 2019 DE LA SOCIETE EY & ASSOCIES
- Annexe 3 METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION
- Annexe 4 ETAT DES ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPOREE PAR LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT ET RESSORTANT DES ETATS COMPTABLES ETABLIS AU 31 MARS 2019 PAR LES SOCIETES ERNST & YOUNG AUDIT et ERNST & YOUNG et Associés, SOCIETE ABSORBEE PREALABLEMENT PAR LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT, ET PRENANT EN COMPTE UNE ESTIMATION DE LA VARIATION DES ELEMENTS COMPTABLES DE LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 30 JUIN 2019
- Annexe 5 ETAT DES PRIVILEGES ET DES NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG et Associés ET DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT

S

S

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE  
LES SOCIETES ERNST & YOUNG AUDIT ET EY & Associés**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La société ERNST & YOUNG AUDIT, Société par Actions Simplifiée de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable à capital variable, dont le siège social est sis 1/2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie-Paris La Défense 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, représentée par son Président, Monsieur Alain Perroux, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Direction en date du 10 mai 2019,

Ci-après dénommée "**ERNST & YOUNG AUDIT**"  
ou la « **Société Apporteuse** »

D'UNE PART,

**ET**

La société EY & Associés, Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes à capital variable, dont le siège social est sis 1/2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie-Paris La Défense 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 817 723 687, représentée par son Président, Monsieur Alain Perroux, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité Exécutif en date du 10 mai 2019,

Ci-après dénommée "**EY & Associés**"  
ou la « **Société Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront ci-après individuellement dénommées une "Partie" et collectivement les "Parties".

**IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS CONFORMEMENT A LA FACULTE OFFERTE PAR L'ARTICLE L. 236-22 DU CODE DE COMMERCE FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de la réorganisation des activités du réseau EY en France, il est envisagé d'apporter l'activité d'expertise comptable de la société ERNST & YOUNG AUDIT suite à la réalisation préalable de la fusion-absorption de la société ERNST & YOUNG et Associés par la société ERNST & YOUNG AUDIT, au moyen d'un apport partiel d'actif au profit de la société EY & Associés. Cette activité comprend l'activité précédemment

exercée par la société ERNST & YOUNG et Associés et les éléments incorporels d'ERNST & YOUNG AUDIT attachés à l'activité d'expertise comptable.

## EXPOSE PRELIMINAIRE

### A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

#### 1.1 La Société Apporteuse : la société ERNST & YOUNG AUDIT

1/ La société ERNST & YOUNG AUDIT a été constituée suivant acte sous seing privé du 11 décembre 1987, sous la forme d'une société anonyme.

La publication légale de constitution de la société est parue dans le journal "Le tout Lyon" du 21 janvier 1988.

L'acte constitutif de la société a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 1<sup>er</sup> avril 1988.

La société ERNST & YOUNG AUDIT est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, depuis le 17 décembre 2003, suite au transfert de son siège social.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée à capital variable par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2005, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2005.

La durée de la société est de 99 ans, soit jusqu'au 31 mars 2087.

Son capital social s'élève à ce jour à 3 044 800 euros. Il est réparti en 152 240 actions de 20 euros chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis d'emprunt obligataire, ni de certificat d'investissement, ni de valeur mobilière composée donnant accès au capital.

Elle n'a pas procédé à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ou portant sur des titres dans des conditions telles qu'il n'y a pas d'offre au public.

Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.

La société ERNST & YOUNG AUDIT a pour objet, en tous pays, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par les dispositions en vigueur régissant lesdites professions.

Elle peut prendre toutes participations, sous toutes formes, dans des sociétés exerçant les professions d'Expert-Comptable et de Commissaires aux Comptes, existantes ou à créer, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles de se révéler nécessaires.

La société ERNST & YOUNG AUDIT clôture son exercice social à la date du 30 juin de chaque année.

Son principal établissement est fixé au lieu de son siège social : 1/2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie-Paris La Défense 1.

La société exerce son activité en son siège social et au sein de douze établissements secondaires immatriculés dans les Greffes suivants hors ressort : Bordeaux (33), Grenoble (38), Lille Métropole (59), Lyon (69), Marseille (13), Montpellier (34), Nancy (54), Nantes (44), Nice (06), Rennes (35), Strasbourg (67) et Toulouse (31).

## 1.2 La Société Bénéficiaire : la société EY & Associés

La société EY & Associés (dénommée « EY Experts Associés » jusqu'au 11 mars 2019) a été constituée suivant acte sous seing privé du 25 novembre 2015, sous la forme d'une société d'expertise comptable par actions simplifiée à capital variable.

La société EY & Associés est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 817 723 687, depuis le 12 janvier 2016.

La durée de la société est de 99 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2115.

Le capital social de la société EY & Associés s'élève à ce jour à 100.370 euros. Il est réparti en 100.370 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis d'emprunt obligataire, ni de certificat d'investissement, ni de valeur mobilière composée donnant accès au capital.

Elle n'a pas procédé à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ou portant sur des titres dans des conditions telles qu'il n'y a pas d'offre au public.

Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.

La société EY & Associés a pour objet, en tous pays :

- l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissariat aux comptes, telle qu'elle est définie par les dispositions en vigueur régissant ladite profession,
- toutes prestations ou opérations compatibles avec l'objet ci-dessus, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation,
- la prise de participations, conformément à la réglementation en vigueur.

La société EY & Associés clôture son exercice social à la date du 30 juin de chaque année.

Son principal établissement est fixé au lieu de son siège social : 1/2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie-Paris La Défense 1.

La société EY & Associés exercera, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, son activité en son siège social et au sein de treize établissements secondaires immatriculés dans les Greffes suivants hors ressort : Bordeaux (33), Grenoble (38), Lille Métropole (59), Lyon (69), Marseille




(13), Montpellier (34), Nancy (54), Nantes (44), Nice (06), Paris (75), Rennes (35), Strasbourg (67) et Toulouse (31).

## B. LIENS JURIDIQUES ENTRE LES DEUX SOCIETES

### 1.1. Liens en capital

La société EY France détient directement 99,60% du capital de la société EY & Associés.

La société EY France détient également 99,89% de la société ERNST & YOUNG AUDIT.

La société EY & Associés ne détient aucune participation dans le capital de la société ERNST & YOUNG AUDIT.

La société ERNST & YOUNG AUDIT ne détient aucune participation dans le capital de la société EY & Associés.

### 1.2. Dirigeants communs

La société EY & Associés, Société Bénéficiaire, et la société ERNST & YOUNG AUDIT, Société Apporteuse, ont un dirigeant commun en la personne de Monsieur Alain Perroux, Président de chacune de ces entités.

## C. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENVISAGE

L'opération envisagée constitue une opération de réorganisation interne et sera réalisée par voie d'apport par la société ERNST & YOUNG AUDIT à la société EY & Associés de la branche complète et autonome d'activité « expertise comptable » (ci-après la « **Branche d'Activité** ») sous réserve que la société ERNST & YOUNG et ASSOCIES soit absorbée, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 0h00, par la société ERNST & YOUNG AUDIT.

La Branche d'Activité comprend tous les actifs (y compris la clientèle) et passifs, ainsi que tout le personnel de la société ERNST & YOUNG et Associés existant au 30 juin 2019.

Cette opération d'apport partiel d'actif porte sur l'activité d'«expertise comptable» de la société ERNST & YOUNG AUDIT suite à la réalisation préalable de la fusion-absorption de la société ERNST & YOUNG et Associés par la société ERNST & YOUNG AUDIT.

Cette activité comprend l'activité précédemment exercée par la société ERNST & YOUNG et Associés et les éléments incorporels d'ERNST & YOUNG AUDIT attachés à l'activité d'expertise comptable.

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actif a pour objet de fixer les termes et les conditions de l'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'ensemble des éléments d'actif et de passif ainsi que les moyens

5

5

requis, y compris, l'ensemble du personnel de la société ERNST & YOUNG et ASSOCIES existant au 30 juin 2019.

#### D. DATE D'EFFET ET COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

##### 1.1 Date d'effet de l'apport

Les Parties sont convenues, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 6, que le présent apport partiel d'actif prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 0h00, (ci-après la "Date d'Effet"), laquelle "Date d'Effet" correspond à la Date de Réalisation de l'apport (ci-après la "Date d'Effet" ou "Date de Réalisation"). De ce fait, le présent apport partiel d'actif sera sans effet rétroactif.

##### 1.2 Comptes utilisés

Les termes et conditions du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs états comptables à la date du 31 mars 2019 prenant en compte une estimation de la variation des éléments comptables de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019.

La Société Apporteuse a clôturé son dernier exercice social le 30 juin 2018.

La société ERNST & YOUNG AUDIT a établi un état comptable au 31 mars 2019. Cet état comptable a été communiqué aux Parties préalablement aux présentes **(Annexe 1)**.

Pour les besoins du présent traité, Il a été décidé d'utiliser la situation comptable intermédiaire de la Branche d'Activité au 31 mars 2019.

La Société Bénéficiaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 12 janvier 2016, a également établi un état comptable au 31 mars 2019. Cet état comptable a été communiqué aux Parties préalablement aux présentes **(Annexe 2)**.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et EY & Associés étant sous contrôle commun, conformément au règlement ANC (Autorité des normes comptables) n°2017-01 homologué par arrêté le 26 décembre 2017 venu modifier le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, les éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité sont apportés pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

##### 1.3 Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions conjuguées des articles L 236-10, L 236-16 et L 236-22 du Code de commerce, par décisions unanimes des associés des sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et EY & Associés, consultés par voie de consultation écrite en date du 15 mars 2019, et constatées aux termes de décisions du Président de chaque société du 29 mars 2019, il a été décidé de ne pas désigner de commissaire à la scission dans le cadre de cette opération d'apport partiel d'actif et de désigner, à l'unanimité :

↳

↳

La **société YCC AUDIT ET CONSEIL**, sise 12 du Printemps – 75017 Paris,  
en qualité de Commissaire aux apports.

1.4 Choix du régime juridique de l'opération

Les Parties déclarent qu'elles entendent soumettre le présent apport au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L 236-22 dudit code.

Les Parties entendant placer l'opération sous les dispositions prévues à l'article L 236-21 du Code de commerce, la société EY & Associés ne sera tenue que de la partie du passif de la société ERNST & YOUNG AUDIT qui lui est apportée ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la société ERNST & YOUNG AUDIT qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la société ERNST & YOUNG AUDIT ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la société EY & Associés.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du présent projet de traité pourront former opposition à la présente opération d'apport dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de la dernière annonce devant être publiée conformément à l'article R 236-2 du Code de commerce, dans les conditions prévues par la loi.

E. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Les Parties ont procédé aux évaluations de l'apport et de sa rémunération dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées dans l'**Annexe 3** du présent traité.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ARRETENT, AINSI QU'IL SUIV, LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :**



## 1. APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT A LA SOCIETE EY & ASSOCIES

### 1.1 Apports

La société ERNST & YOUNG AUDIT apporte sous les conditions ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées notamment celles prévues aux articles 4 et 6, à la société EY & Associés, ce qui est accepté par cette dernière, avec effet à la Date de Réalisation, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature ci-après désignés, constituant la Branche d'Activité, à savoir les éléments d'actif et de passif ainsi que les moyens requis pour l'exercice de l'activité d' « expertise comptable ».

L'état des actifs et des passifs au 31 mars 2019, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, figure en **Annexe 4**.

Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments actifs et passifs liés à l'exploitation de la Branche d'Activité devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou non énumérés au présent projet de traité et ce dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi entre les représentants qualifiés des sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et EY & Associés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au titre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société EY & Associés des biens, droits et obligations non désignés ou insuffisamment désignés se rattachant à la Branche d'Activité, Monsieur Alain Perroux, es qualités, déclare que l'apport partiel de la Société Apporteuse est composé des éléments décrits ci-dessous, qui pourront être modifiés, de façon non substantielle quant à la nature des biens, droits et obligations apportés, tant activement que passivement à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif et qui résulteront de la continuation de l'activité afférente à la Branche d'Activité entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et la Date d'Effet, étant rappelé que l'apport est placé sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, conformément à l'article L. 236-22 du Code de Commerce.

L'apport étant réalisé avec une Date d'Effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 0h00, la Société Bénéficiaire reprendra tous les éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité dans leur état à cette date, même si ces éléments ne sont pas désignés dans la nomenclature ci-après.

U

U

## 1.2 Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'apport partiel d'actif comprend l'ensemble des éléments afférents à la Branche d'Activité précédemment exercée par la société ERNST & YOUNG et Associés et les éléments incorporels d'ERNST & YOUNG AUDIT attachés à l'activité d'expertise comptable, à savoir, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figurent dans les états comptables établis au 31 mars 2019 par les sociétés ERNST & YOUNG et Associés et ERNST & YOUNG AUDIT et qui se trouveront modifiés, tant activement que passivement à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif.

Tous les montants figurant ci-après sont exprimés en euros.

L'actif apporté, tel qu'estimé au 31 mars 2019, comprend les éléments suivants :

### 1.2.1 Eléments incorporels de la Branche d'Activité :

Ils comprennent :

- la clientèle y attachée ainsi que les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les dossiers, les fichiers, les registres, les études et, en général, tous documents quelconques relatifs à la Branche d'Activité ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, marchés, conventions et engagements relatifs à l'ensemble de la Branche d'Activité qui auraient pu être conclus avec les tiers, les clients, les fournisseurs et les membres du personnel ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, de droits de propriété industrielle, de marques liées à la Branche d'Activité.

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	9.050	-	9.050
Fonds de commerce	17.513.152	-	17.513.152

Valeur nette totale des immobilisations incorporelles apportées :	17.522.202 EUR
---	----------------

5

5

## 1.2.2 Immobilisations financières

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Autres participations	-	-	-
Prêts	13.523.329	-	13.523.329
Autres immobilisations financières	12.171		12.171

Valeur nette totale des immobilisations financières :	13.535.500 EUR
---	----------------

Valeur nette totale des immobilisations :	31.057.702 EUR
---	----------------

## 1.2.3 Actif circulant

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Créances clients et comptes rattachés	206.622.939	837.923	205.785.016
Autres créances	16.630.145	64	16.630.081
Disponibilités	4.125.195	-	4.125.195

Valeur nette totale de l'actif circulant :	226.540.292 EUR
--	-----------------

S

S

## 1.2.4 Comptes de régularisation actif

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Charges constatées d'avance	1.124.999	-	1.124.999
Ecart de conversion d'actif	-	-	-

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR ERNST & YOUNG AUDIT A EY & Associés, EVALUE SUR LA BASE DES ETATS COMPTABLES D'ERNST & YOUNG AUDIT et D'ERNST & YOUNG ET Associés ETABLIS AU 31 MARS 2019,

ESTIME A .....258.722.993 EUR

## 1.3 Désignation et évaluation du passif apporté

La quote-part de passif telle qu'elle ressort de l'état comptable établi au 31 mars 2019 par la société ERNST & YOUNG et Associés et afférente à la Branche d'Activité se décompose comme suit, et sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Provisions pour risques et charges.....	269.946 EUR
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	10.150 EUR
- Emprunts et dettes financières divers .....	94.170.228 EUR
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....	736.582 EUR
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	27.697.691 EUR
- Dettes fiscales et sociales .....	118.138.646 EUR
- Autres dettes .....	3.199.750 EUR

MONTANT TOTAL DU PASSIF APPORTE PAR ERNST & YOUNG AUDIT à EY & Associés EVALUE SUR LA BASE DE L'ETAT COMPTABLE ETABLI AU 31 MARS 2019 PAR ERNST & YOUNG ET Associés,

ESTIME A .....244.222.993 EUR

#### 1.4 Actif net apporté

Le montant total des éléments d'actif transmis, estimé sur la base des états comptables des sociétés ERNST & YOUNG et Associés et ERNST & YOUNG AUDIT établis au 31 mars 2019, est de 258.722.993 EUR,

et

Le montant total du passif apporté, estimé au 31 mars 2019 est de 244.222.993 EUR,

**SOIT UN ACTIF NET APORTE PAR ERNST & YOUNG AUDIT A EY & Associés ESTIME AU 31 MARS 2019 ET PRENANT EN COMPTE UNE ESTIMATION DE LA VARIATION DES ELEMENTS COMPTABLES DE LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2019 : 14.500.000 EUR**

Il s'agit toutefois d'une estimation provisoire de la valeur des apports de la Branche d'Activité.

Les Parties conviennent de ne pas décrire plus en détail les éléments d'actifs et de passifs apportés, la Société Bénéficiaire déclarant les connaître, notamment pour avoir eu accès aux éléments comptables appropriés, avant la conclusion des présentes.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif mentionné ci-dessus, la société EY & Associés prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés ou reçus au titre de la Branche d'Activité, en ce compris les engagements hors bilan.

## 2. REMUNERATION DE L'APPORT

### 2.1 Garantie d'apport

L'actif net apporté par la société ERNST & YOUNG AUDIT est provisoirement estimé sur la base de l'état comptable au 31 mars 2019, à 14.500.000 EUR.

La société ERNST & YOUNG AUDIT garantit que la valeur de l'actif net apporté sera au moins égale à 14.500.000 EUR à la Date d'Effet.

Si le montant définitif de l'actif net apporté s'avérait supérieur à 14.500.000 EUR, le complément d'apport sera inscrit en prime d'apport.

Si le montant définitif de l'actif net apporté, tel que déterminé à la Date d'Effet, s'avérait inférieur à 14.500.000 EUR, la société ERNST & YOUNG AUDIT s'engage irrévocablement à parfaire l'apport par un versement complémentaire en numéraire d'un montant égal à la différence entre 14.500.000 EUR et le montant



définitif de l'actif net apporté, ce versement devant intervenir dans un bref délai suivant la détermination du montant définitif de l'actif net apporté.

Dans tous les cas, il est précisé que la variation éventuelle de l'actif net apporté n'affectera pas le nombre d'actions émises par la société EY & Associés au profit de la société ERNST & YOUNG AUDIT en rémunération de l'apport, tel que prévu à l'article 2.3 du présent traité.

## **2.2 Augmentation du capital et création des actions nouvelles**

S'agissant d'une opération de réorganisation interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, conformément au principe général prévu au Règlement 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les éléments d'actif et de passif transférés seront retenus pour leur valeur nette comptable dans les comptes de la société ERNST & YOUNG AUDIT au 30 juin 2019.

La rémunération est déterminée sur la base d'une valeur réelle de l'actif net apporté telle que précisée à l'Annexe 3.

L'apport de la société ERNST & YOUNG AUDIT sera rémunéré par l'attribution à son profit de 12.172.561 actions d'un nominal d'UN (1) EUR chacune, entièrement libérées, à créer par la société EY & Associés qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 12.172.561 EUR pour le porter de 100.370 EUR à 12.272.931 EUR.

Les 12.172.561 actions nouvelles seront créées avec jouissance à la Date d'Effet et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation. Ces actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société Bénéficiaire.

## **2.3 Prime d'apport**

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la société ERNST & YOUNG AUDIT, soit 14.500.000 euros
- et, d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société EY & Associés, soit 12.172.561 euros,

Constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 2.327.439 euros.

Le montant définitif éventuel de la prime d'apport ne pourra être déterminé qu'après que l'état comptable définitif au 30 juin 2019 aura été établi, ainsi qu'il est dit ci-après.

Cette prime d'apport éventuelle sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire à un compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Cette prime d'apport pourra recevoir toute affectation décidée par les associés de la société EY & Associés.

Il est précisé que toute augmentation de l'actif net transmis, telle qu'elle pourrait éventuellement ressortir de l'état comptable au 30 juin 2019, sera constatée dans cette prime d'apport.

Au vu dudit état comptable au 30 juin 2019, le Président de la Société Bénéficiaire, sur délégation des associés lors de la décision approuvant le présent projet de traité d'apport et décidant de l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport, s'engage à ajuster le montant de la prime d'apport qui sera comptabilisé, de manière à ce que celle-ci corresponde effectivement à la différence entre le montant définitif de l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus énoncé.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la société EY & Associés appelée à statuer sur l'apport, d'autoriser le Président de la société EY & Associés :

- à arrêter le montant définitif de la prime d'apport ;
- à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'apport et l'augmentation de capital ;
- à prélever sur cette prime le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport ;
- à prélever sur cette prime le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées, le cas échéant ;
- et d'autoriser l'assemblée générale des associés à donner à la prime d'apport, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

### 3. PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

- 3.1 La société EY & Associés sera propriétaire et prendra possession et jouissance des actifs et passifs apportés à compter de la Date d'Effet de l'apport partiel d'actif, objet du présent acte par suite de l'accomplissement des conditions suspensives définies ci-après, soit le 1er juillet 2019 à 0h00.

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle du patrimoine composant la Branche d'Activité et donc de tous les droits, biens et obligations y attachés.

- 3.2 Jusqu'à la Date d'Effet, la société ERNST & YOUNG AUDIT continuera de gérer dans la continuité l'ensemble de ses actifs relatifs à la Branche d'Activité. Elle

s'interdit, sans l'accord préalable de la société EY & Associés, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens et droits apportés, et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de consentir aucune sûreté sur les biens apportés.

La société EY & Associés, quant à elle, accepte de prendre à la Date d'Effet tous les actifs et passifs de la Branche d'Activité, tels qu'ils existeront alors et comme étant désignés dans le présent traité d'apport.

La société EY & Associés se chargera ou bénéficiera de tous les engagements figurant en engagements hors bilan transmis par la société ERNST & YOUNG AUDIT et relatifs à la Branche d'Activité.

De manière générale, la société EY & Associés sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent à la Branche d'Activité.

#### **4. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT**

Le présent apport est consenti et accepté sous réserve pour les Parties d'exécuter les charges suivantes :

##### **4.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire**

- 4.1.1 Elle prendra les biens, droits et obligations dans l'état où ils se trouveront au jour de la Date d'Effet, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et du matériel, changement dans la composition de ces biens, insolvabilité des débiteurs, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence ou toute autre cause.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs pris en charge et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société EY & Associés sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Branche d'Activité donné à titre purement indicatif ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- 4.1.2 Elle souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, sauf à s'en défendre et à profiter des servitudes actives s'il en existe.
- 4.1.3 Elle acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes, loyers ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis.

- 4.1.4 Elle supportera et acquittera, à compter du même jour, les primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à leur exploitation.
- 4.1.5 Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc...relatifs à la Branche d'Activité, qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Apporteuse.
- 4.1.6 Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens, droits et obligations apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 4.1.7 La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions conclus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers, le personnel et généralement les tiers, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits ou repris par la Société Apporteuse antérieurement à la Date de Réalisation de l'apport au titre de la Branche d'Activité.
- 4.1.8 Elle exécutera, à compter du même jour, sans recours contre la Société Apporteuse, tous traités, marchés, conventions et engagements, relatifs aux biens, droits et obligations apportés, à leur exploitation, et tous abonnements quelconques qui ont pu être contractés et relatifs à la Branche d'Activité.
- Elle sera subrogée, à compter de la Date d'Effet, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité.
- Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ERNST & YOUNG AUDIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- 4.1.9 La société ERNST & YOUNG AUDIT devra, le cas échéant, prêter tout concours utile pour l'agrément de la société EY & Associés comme cessionnaire de titres ou biens de diverses natures. Il est précisé que le défaut d'agrément et la préemption éventuelle ne sauraient en aucune façon compromettre la validité du présent apport, celui-ci devant, dans ces hypothèses, porter éventuellement sur les créances substituées ou le prix de rachat des biens préemptés.
- 4.1.10 La société EY & Associés sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.
- 4.1.11 Elle sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Apporteuse pour poursuivre le recouvrement de toute créance, y compris douteuse, transmise dans le cadre du présent apport partiel d'actif, intenter et suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements

à toutes décisions, recevoir, payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions, dans la mesure où ces litiges concerneront la Branche d'Activité. Plus généralement, la société EY & Associés sera intégralement substituée à la société ERNST & YOUNG AUDIT dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense, dans la mesure où ces litiges sont relatifs à la Branche d'Activité.

- 4.1.12 Les créanciers de la société ERNST & YOUNG AUDIT et de la société EY & Associés dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la date de publication de la dernière annonce devant être publiée conformément à l'article R 236-2 du Code de commerce, dans les conditions prévues par la loi. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.
- 4.1.13 L'ensemble du personnel affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité qui constitue l'ensemble du personnel de la société ERNST & YOUNG AUDIT après réalisation de la fusion-absorption préalable d'ERNST & YOUNG et Associés par ERNST & YOUNG AUDIT, sera transféré à la société EY & Associés conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail. Ainsi, la société EY & Associés sera, par le seul fait de la réalisation de l'apport, subrogée à la société ERNST & YOUNG AUDIT dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail, accords collectifs ainsi que de tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

En conséquence, la société EY & Associés inscrira en tant que de besoin à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui sont transférés du fait de l'apport partiel d'actif et assurera la gestion des droits à participation des salariés concernés, selon les stipulations des accords antérieurement conclus par la société ERNST & YOUNG et Associés et repris par la société ERNST & YOUNG AUDIT avec lesdits salariés, et ce, jusqu'au terme du délai de blocage des sommes, conformément aux dispositions réglementaires.

- 4.1.14 Concernant les droits de propriété intellectuelle compris dans le présent apport, la société EY & Associés disposera seule de la propriété de tous droits afférents à la Branche d'Activité à compter de la Date d'Effet. En conséquence, à compter de cette date, elle pourra les exploiter librement et à ses risques et périls sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont protégés, étant précisé qu'elle sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant des conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers. En outre, la société EY & Associés acquittera, à compter de la Date d'Effet, l'ensemble des taxes et droits afférents à ces éléments incorporels, notamment en ce qui concerne leurs renouvellement et annuités, pour autant qu'elle souhaite les maintenir en vigueur.

La société EY & Associés fera son affaire en ce qui concerne toutes les démarches et coûts nécessaires à l'obtention de l'inscription en son nom

et à son profit des droits de propriété intellectuelle auprès des différentes administrations concernées.

#### **4.2 En ce qui concerne la Société Apporteuse**

- 4.2.1 La société ERNST & YOUNG AUDIT s'interdit jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport - si ce n'est avec l'agrément écrit de la société EY & Associés - de disposer des biens transmis ou de signer tout accord, traité ou engagement quelconque afférent à la Branche d'Activité et sortant du cadre de la gestion courante de cette branche d'activité, en particulier de contracter quelque emprunt sous quelque forme que ce soit, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.
- 4.2.2 La société ERNST & YOUNG AUDIT déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés, spécialement sur les éléments du fonds d'exercice libéral d'expertise comptable. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, en tous greffes ou autres bureaux, toute dispense et décharge étant données à cet effet.
- 4.2.3 Le représentant de la Société Apporteuse, es qualités, s'engage, au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, à apporter son concours afin de favoriser ladite transmission.
- 4.2.4 Le représentant de la Société Apporteuse, es qualités, oblige celle-ci à fournir à la société EY & Associés tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et obligations compris dans l'apport et l'entier effet des présentes.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire de l'apport, à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité pourront faire l'objet d'états, de tableaux, de déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les Parties.

- 4.2.5 La société ERNST & YOUNG AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société EY & Associés, aussitôt après la réalisation définitive du présent

apport, tous les biens, droits et obligations ci-dessus apportés ainsi que tous livres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### 4.3 Ajustement.

##### 4.3.1 Etat comptable au 30 juin 2019 - Actif net apporté - Ajustement

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse établira dans les meilleurs délais l'état comptable au 30 juin 2019 des actifs et passifs de la Branche d'Activité.

##### 4.3.2 Ajustement

- (i) Dans l'hypothèse où le montant définitif de la valeur nette de la Branche d'Activité serait inférieur à 14.500.000 EUR, la Société Apporteuse complètera l'apport par un versement en numéraire au profit de la Société Bénéficiaire à hauteur du montant de l'Ajustement, tel que déterminé en application des présentes.

L'Ajustement sera payé par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, dans les meilleurs délais.

- (ii) Dans l'hypothèse où le montant définitif de la valeur nette de la Branche d'Activité serait supérieur à 14.500.000 EUR, cette différence représentant le montant de l'Ajustement restera acquise à la Société Bénéficiaire et constatée dans la prime d'apport, sans modification du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération du présent apport.

## 5. DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société ERNST & YOUNG AUDIT déclare ce qui suit :

- que la société ERNST & YOUNG AUDIT n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de redressement ou liquidation judiciaire et, de manière générale, a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- que la société ERNST & YOUNG AUDIT n'a contracté aucune interdiction d'exercer, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque ;
- que la société ERNST & YOUNG AUDIT sera propriétaire de la Branche d'Activité notamment pour avoir reçu, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'activité d'expertise comptable de la société ERNST & YOUNG et Associés par suite de son absorption préalable par la société ERNST & YOUNG AUDIT sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale de ces deux entités ;
- que les divers éléments corporels ou incorporels compris dans les apports sont libres de toute inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou sûreté quelconque, à l'exception de ceux qui pourraient figurer sur les états relatifs aux inscriptions des privilèges et des nantissements de la société ERNST & YOUNG et Associés et de la société ERNST & YOUNG

AUDIT et qui se rattacheraient à l'activité d'expertise comptable de celle-ci (Annexe 5) ;

- que la société ERNST & YOUNG AUDIT a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaires en vue de la conclusion et de l'exécution du présent traité, sous réserve de ce qui figure à l'article 6 (conditions suspensives) ci-dessous ;
- que, généralement, tous les biens apportés seront de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif objet du présent traité et l'augmentation de capital de la société EY & Associés qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 0h00, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion-absorption de la société ERNST & YOUNG et Associés par la société ERNST & YOUNG AUDIT par l'assemblée générale des associés des deux sociétés ;
- approbation, par l'assemblée générale des associés de la société ERNST & YOUNG AUDIT de la présente opération d'apport partiel d'actif portant sur la Branche d'Activité qui sera consenti à la société EY & Associés ;
- approbation, par l'assemblée générale des associés de la société EY & Associés de la présente opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité consenti par la société ERNST & YOUNG AUDIT et décision d'augmenter le capital social de la société, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 12.172.561 actions nouvelles de 1 EURO de nominal chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions des associés. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas accompli le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 0h00 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date, le présent traité serait considéré de plein droit, sauf accord contraire des Parties, comme caduc.

A tout moment avant la Date de Réalisation, chacune des Parties avisera l'autre Partie, dans les meilleurs délais et par écrit, de la survenance de tout événement qui entraînerait ou serait susceptible d'entraîner l'inaccomplissement de l'une de ces conditions. Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les solutions qui peuvent être apportées au défaut d'accomplissement de l'une de ces conditions.

## 7. REGIME FISCAL

### 7.1 Dispositions générales – Date de Réalisation

Les Parties rappellent, en tant que de besoin, et conformément au paragraphe de l'Exposé Préliminaire intitulé "Date d'effet et Comptes Servant de base à l'apport partiel d'actif", que le présent apport prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 0h00. De ce fait, le présent apport partiel d'actif sera sans effet rétroactif.

Les représentants des sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et EY & Associés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### 7.2 Impôts sur les sociétés

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et EY & Associés déclarent placer l'opération sous le régime de droit commun.

### 7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire sera réputée continuer la personne de la Société Apporteuse et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Bénéficiaire le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de réalisation définitive de l'apport.

Par ailleurs, Alain Perroux, ès-qualité, engage, en tant que de besoin, la Société Bénéficiaire, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sont dispensées de TVA.

A cet effet, Alain Perroux, ès-qualité, engage la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse à mentionner sur la ligne "Autres opérations non imposables" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération d'apport est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

#### **7.4 Droits d'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que l'ensemble des biens apportés représente une branche complète et autonome d'activité et que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les Parties requièrent l'application du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du Code général des impôts et de l'article 301 E de l'annexe II audit Code.

Le présent apport sera enregistré gratuitement en application de l'article 816 du CGI.

En tout état de cause, en tant que de besoin, toute imputation du passif transmis devra être faite de la manière la plus favorable, en commençant par les éléments exempts de droits de mutation à titre onéreux, tels que les créances et liquidités.

### **8. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **8.1 Formalités**

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux des sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et EY & Associés, avec faculté de substitution à l'effet de compléter, rectifier s'il y a lieu, la nomenclature de tous les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, et signer tous actes permettant l'accomplissement des formalités d'opposabilité aux tiers.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant le terme des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

#### **8.2 Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société EY & Associés.

#### **8.3 Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.



#### 8.4 Pouvoirs pour les formalités de publicité

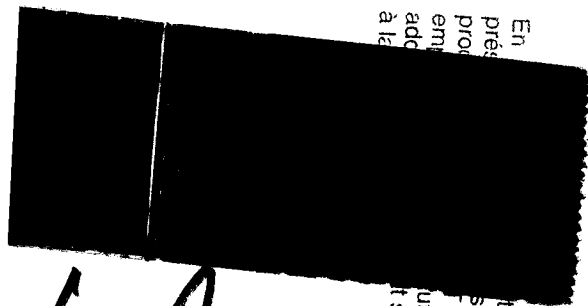
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont dès à présent également expressément donnés aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

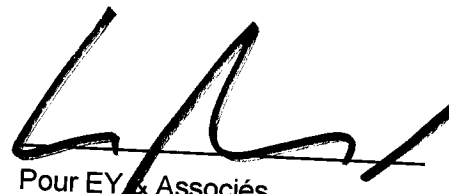
#### 8.5 Annexes

L'exposé préliminaire et chacune des annexes ci-jointes, font partie du présent projet d'apport partiel d'actif.

Fait à Courbevoie  
Le 14 mai 2019  
En quatre exemplaires originaux



En prés prod emi add a la  
ites, les  
s par le  
R.C.  
ution, de  
t signé  
Pour ERNST & YOUNG ALBERT  
Monsieur Alain Perroux

  
Pour EY & Associés  
Monsieur Alain Perroux

**Annexe 1**  
**ETAT COMPTABLE ETABLI AU 31 MARS 2019 DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT**

50

50

**BILAN ACTIF**

**2050**

ation : ERNST & YOUNG AUDIT  
 e : 1-2 Place des Saisons 92400 COURBEVOIE  
 ET : 34436631500440

Durée N : 9  
 Durée N-1 : 12

Lignes		Montant brut	Amort. Prov.	31/03/2019	30/06/2018
souscrit non appelé					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
établissement	AA				
de développement	AB				
marques, brevets, droits similaires	CX				
commercial (1)	AF				
immobilisations incorporelles	AH	22 062 158	2 591	22 059 566	22 059 566
comptes immob. Incorporelles	AI				
	AJ	1 201 015		1 201 015	1 201 015
	AK				
	AL				
	AM				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
immobilisations	AN				
immobilisations	AO				
immobilisations techniques, matériel, outillage	AP				
immobilisations corporelles	AQ				
immobilisations en cours	AR				
comptes et acomptes	AS				
	AT				
	AU				
	AV				
	AW				
	AX				
	AY				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
immobilisations par mise en équivalence	CS				
participations	CT				
participations rattachées à participations	CV	27 837 267		27 837 267	27 837 267
titres immobilisés	CU				
	BB				
	BC				
	BD	294 186	50 329	243 857	243 857
	BE				
	BF				
	BG				
	BH				
	BI				
<b>TOTAL II</b>	<b>BJ</b>	<b>51 394 628</b>	<b>52 921</b>	<b>51 341 706</b>	<b>51 341 706</b>
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>					
immobilisations premières, approvisionnement	BL				
immobilisations de production de biens	BM				
immobilisations de production de services	BN				
immobilisations intermédiaires et finies	BO				
immobilisations	BP				
immobilisations	BQ				
immobilisations	BR				
immobilisations	BS				
immobilisations	BT				
immobilisations	BU				
immobilisations	BV				
immobilisations	BW				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)</b>					
immobilisations clients & comptes rattachés (3)	BX	46 385 974	214 191	46 171 782	40 587 326
immobilisations créances (3)	BY				
immobilisations souscrit et appelé, non versé	BZ	13 175 754	200 000	12 975 754	12 417 989
	CA				
	CB				
	CC				
immobilisations mobilières de placement	CD				
immobilisations propres	CE				
immobilisations	CF	2 218 881		2 218 881	2 225 543
	CG				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)</b>					
immobilisations constatées d'avance (3)	CH	6 858		6 858	1 028 782
	CI				
<b>TOTAL III</b>	<b>CJ</b>	<b>61 787 470</b>	<b>414 191</b>	<b>61 373 278</b>	<b>56 259 641</b>
émission d'emprunts à étaler	IV				
remboursement des obligations	CW				
conversion actif	CV				8 101
	CN				
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>113 182 098</b>	<b>467 113</b>	<b>112 714 985</b>	<b>107 609 449</b>
(1) droit bail		(2)Part -1an immo.fin.	CP	(3) Part à + 1 an [CR]	
N-1		N-1		N-1	
serv. propr.					
immobilisations :		Stocks :		Créances :	

## BILAN PASSIF

2051

Préparation : ERNST &amp; YOUNG AUDIT

Comptes		31/03/2019	30/06/2018
<b>TAUX PROPRES</b>			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 3 044 820 )	DA	3 044 820	3 044 780
Plus-values d'émission, de fusion, d'apport	DB	415 154	415 154
Plus-values de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK )	DC		
Plus-value légale (3)	DD	304 478	304 474
Plus-values statutaires ou contractuelles	DE		
Plus-values réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1 )	DF		
Plus-values réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ )	DG	379 113	379 113
Plus-value à nouveau	DH	7 512 970	7 157 362
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	2 792 004	2 855 612
Plus-values d'investissements	DJ		
Plus-values réglementées	DK		
<b>TOTAL I</b>	DL	<b>14 448 539</b>	<b>14 156 495</b>
<b>LES FONDS PROPRES</b>			
Plus-values des émissions de titres participatifs	DM		
Plus-values conditionnées	DN		
<b>TOTAL II</b>	DO		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques	DP		8 101
Provisions pour charges	DQ		
<b>TOTAL III</b>	DR		<b>8 101</b>
<b>LES DETTES (4)</b>			
Dettes obligataires convertibles	DS		
Emprunts obligataires	DT		
Dettes et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	154 521	20 887
Dettes, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI )	DV	50 645 302	50 332 739
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	112 535	13 456
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	38 886 182	36 180 048
Dettes fiscales et sociales	DY	8 262 490	6 747 443
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	205 413	146 074
<b>PLUS-VALUES DE REGULARISATION</b>	EB		
Plus-values constatés d'avance (4)	EC	<b>98 266 445</b>	<b>93 440 650</b>
Plus-values de conversion passif	ED		4 201
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>112 714 985</b>	<b>107 609 449</b>
<b>LES AUTRES COMPTES</b>			
Plus-values de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
Plus-values de réévaluation	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
Plus-value réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	98 153 909	58 427 194
Plus-values et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	154 521	20 887
Plus-values concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Plus-values à plus d'un an (balo)			
Plus-values à moins d'un an (balo)			

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

**2052**

ation : ERNST & YOUNG AUDIT

ques	France		Exportation		31/03/2019		30/06/2018	
Produits de marchandises	FA		FB		FC			
Production - biens	FD		FE		FF			
Revenus - services	FG	120 479 532	FH	11 109 578	FI	131 589 111		159 976 226
<b>REVENUS D'AFFAIRES NET</b>	FJ	<b>120 479 532</b>	FK	<b>11 109 578</b>	FL	<b>131 589 111</b>		<b>159 976 226</b>
Production stockée					FM			
Production immobilisée					FN			
Produits d'exploitation					FO			
Revenus sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	177 326		240 519
Produits (1) (11)					FQ	33 965		80 675
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)</b>					FR	<b>131 800 403</b>		<b>160 297 421</b>
Produits de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
Production de stock (marchandises)					FT			
Produits matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU			
Produits de stock (matières premières et approvisionnements)					FV			
Revenus achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	126 318 633		154 344 852
Revenus, taxes et versements assimilés					FX	307 419		295 993
Revenus et traitements					FY			
Revenus sociales (10)					FZ			
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>								
Mobilisations :					GA			
- dotations aux amortissements					GB			
- dotations aux provisions					GC	57 224		326 192
Titre circulant : dotations aux provisions					GD			8 101
Revenus et charges : dotations aux provisions					GE	111 321		252 375
Charges (12)								
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)</b>					GF	<b>126 794 599</b>		<b>155 227 514</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	<b>5 005 804</b>		<b>5 069 906</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>								
Revenu attribué ou perte transférée				III	GH			
Revenu supportée ou bénéfice transféré				IV	GI			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>								
Revenus financiers de participations (5)					GJ			
Revenus des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
Revenus intérêts et produits assimilés (5)					GL	28 403		56 394
Revenus sur provisions et transferts de charges					GM			
Revenus positives de change					GN			22 486
Revenus nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>					GP	<b>28 403</b>		<b>78 881</b>
Revenus financières aux amortissements et provisions					GQ			
Revenus et charges assimilées (6)					GR	853 524		1 097 464
Revenus négatives de change					GS	1 167		
Revenus nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>					GU	<b>854 691</b>		<b>1 097 464</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	<b>4 179 516</b>		<b>4 051 324</b>

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

**2053**

Attestation : ERNST & YOUNG AUDIT

Produits		31/03/2019	30/06/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Produits exceptionnels sur provisions et transferts de charges	HC		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)</b>	<b>VII</b> HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)</b>	<b>VIII</b> HH		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Charges sur les bénéfices	X		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	HL	<b>1 387 512</b>	<b>1 195 712</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	HM	<b>129 036 803</b>	<b>157 520 690</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	HN	<b>2 792 004</b>	<b>2 855 612</b>

Produits			
Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
Produits de locations immobilières	HY		
Produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1G		
Produits : - Crédit-bail mobilier	(balo) HP		
- Crédit-bail immobilier	(balo) HQ		
Produits charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1H		
Produits concernant les entreprises liées	(balo) 1J		5 162
Produits intérêts concernant les entreprises liées	(balo) 1K	774 689	1 030 262
Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	HX	14 939	22 819
Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies)	RC		
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	RD		
Produits transferts de charges	A1		151
Produits cotisations pers. exploitant (13)	A2		
Produits redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
Produits redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
Produits primes & cot.compl.perso. facultatives	A6		
obligatoires	A9		

Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits
<i>En regard de la norme IFRS (IFRS), les produits et charges exceptionnels sont présentés dans l'annexe 2019 - Produits et charges exceptionnels - présentée en annexe 10 du rapport complémentaire IFRS - IFRS</i>		

Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits
<i>En regard de la norme IFRS (IFRS), les produits et charges exceptionnels sont présentés dans l'annexe 2019 - Produits et charges exceptionnels - présentée en annexe 10 du rapport complémentaire IFRS - IFRS</i>		

**Annexe 2**

**ETAT COMPTABLE ETABLI AU 31 MARS 2019 DE LA SOCIETE EY & ASSOCIES**

69

70

BILAN ACTIF

2050

ation : SAS EY & ASSOCIES  
 ie : 1-2 place des Saisons 92400 COURBEVOIE  
 ET : 81772368700015

Durée N : 9  
 Durée N-1 : 12

Lignes		Montant brut	Amort. Prov.	31/03/2019	30/06/2018
I souscrit non appelé		AA			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
l'établissement	AB		AC		
e développement	CX		CQ		
ssions,brevets,droits similaires	AF		AG		
commercial (1)	AH		AI		
immobilisations incorporelles	AJ		AK		
es,acomptes immob. Incorporelles	AL		AM		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
is	AN		AO		
uctions	AP		AQ		
itions techniq., matériel, outillage	AR		AS		
immobilisations corporelles	AT		AU		
ilisations en cours	AV		AW		
es et acomptes	AX		AY		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
onations par mise en équivalence	CS		CT		
participations	CU		CV		
es rattachées à participations	BB		BC		
titres immobilisés	BD		BE		
	BF		BG		
immobilisations financières	BH		BI		
<b>TOTAL II</b>		BJ	BK		
<b>EN-COURS</b>					
es premières, approvisionnement	BL		BM		
irs de production de biens	BN		BO		
irs de production de services	BP		BQ		
ts intermédiaires et finis	BR		BS		
andises	BT		BU		
es,acomptes versés/commandes	BV		BW		
<b>AVANCES</b>					
es clients & cptes rattachés (3)	BX		BY		
créances (3)	BZ	894,64	CA	894,64	639,27
souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
<b>PLACEMENTS</b>					
s mobilières de placement	CD		CE		
ons propres ( )					
ibilités	CF	90 226,44	CG	90 226,44	91 987,29
<b>PROVISIONS DE REGULARISATION</b>					
is constatées d'avance (3)	CH	561,00	CI	561,00	374,01
<b>TOTAL III</b>		CJ	CK	91 682,08	93 000,57
<b>LIANES</b>					
mission d'emprunts à étaler	IV CW				
rembours des obligations	V CM				
de conversion actif	VI CN				
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		CO	1A	91 682,08	93 000,57
:(1) droit bail		(2)Part -1an immo.fin.	CP	(3) Part à + 1 an [CR]	
N-1		N-1		N-1	
résev. propr.					
obilisations :		Stocks :		Créances :	

**BILAN PASSIF**

2051

ation : SAS EY & ASSOCIES

ues		31/03/2019	30/06/2018		
<b>AUX PROPRES</b>					
ocial ou individuel (1) (dont versé : <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="100 370,00"/> )	DA	100 370,00	100 370,00		
d'émission, de fusion, d'apport	DB				
de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/> )	DC				
re légale (3)	DD				
res statutaires ou contractuelles	DE				
res réglementées (3) (dont rés. prov. cours	DF				
réserves (dont achat d'œuvres orig.	DG				
à nouveau	DH				
STAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI				
ntions d'investissements	DJ				
ons réglementées	DK				
<b>TOTAL I</b>	DL	<b>88 900,26</b>	<b>91 684,97</b>		
<b>FONDS PROPRES</b>					
ts des émissions de titres participatifs	DM				
es conditionnées	DN				
<b>TOTAL II</b>	DO				
<b>VISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
ons pour risques	DP				
ons pour charges	DQ				
<b>TOTAL III</b>	DR				
<b>ES (4)</b>					
nts obligataires convertibles	DS	2 751,82	1 255,60		
emprunts obligataires	DT				
nts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
nts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/> )	DV				
es et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
fournisseurs et comptes rattachés	DX				
fiscales et sociales	DY			30,00	60,00
sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
dettes	EA				
<b>TES DE REGULARISATION</b>	EB				
es constatés d'avance (4)	EC	<b>2 781,82</b>	<b>1 315,60</b>		
de conversion passif	ED				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>91 682,08</b>	<b>93 000,57</b>		
<b>is</b>					
art de réévaluation incorporé au capital	1B	2 781,82	1 315,60		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C				
nt - Ecart de réévaluation libre	1D				
- Réserve de réévaluation (1976)	1E				
nt réserve réglementée des plus-values à long terme	EF				
tes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG				
nt concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	EH				
tes à plus d'un an (balo)					
tes à moins d'un an (balo)					

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

2052

Entité : SAS EY & ASSOCIES

Comptes	France		Exportation		31/03/2019	30/06/2018
Produits de marchandises	FA		FB		FC	
Production - biens	FD		FE		FF	
Revenus - services	FG		FH		FI	
<b>REVENUS D'AFFAIRES NETS</b>	FJ		FK		FL	
Produits stockés					FM	
Produits immobilisés					FN	
Produits d'exploitation					FO	
Revenus sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	
Produits (1) (11)					FQ	
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)</b>					FR	
Produits de marchandises (y compris droits de douane)					FS	
Produit de stock (marchandises)					FT	
Produits matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU	
Produits de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	
Produits achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	
Produits, taxes et versements assimilés					FX	
Produits et traitements					FY	
Produits sociales (10)					FZ	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>						
Produits immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	
- dotations aux provisions					GB	
Produit circulant : dotations aux provisions					GC	
Produits risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Produits charges (12)					GE	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)</b>					GF	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1 - II)</b>					GG	
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>						
Produit attribué ou perte transférée					GH	
Produit supportée ou bénéfice transféré					GI	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>						
Produits financiers de participations (5)					GJ	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
Produits intérêts et produits assimilés (5)					GL	
Produits sur provisions et transferts de charges					GM	
Produits écarts positives de change					GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>					GP	
Produits financiers aux amortissements et provisions					GQ	
Produits et charges assimilées (6)					GR	
Produits écarts négatives de change					GS	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>					GU	
<b>RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

2053

denomination : SAS EY & ASSOCIES

Produits		31/03/2019	30/06/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Produits sur provisions et transferts de charges	HC		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)</b>	<b>VII</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)</b>	<b>VIII</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>HI</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Charges sur les bénéfices	X		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>HL</b>	<b>0,33</b>	<b>0,59</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>HM</b>	<b>2 785,04</b>	<b>3 467,79</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>HN</b>	<b>(2 784,71)</b>	<b>(3 467,20)</b>
<b>Autres produits et charges</b>			
Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
Produits de locations immobilières	HY		
Produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1G		
Produits :	(balo) HP		
- Crédit-bail mobilier	(balo) HQ		
- Crédit-bail immobilier	(balo) 1H		
Produits charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1J		
Produits concernant les entreprises liées	(balo) 1K		
Produits intérêts concernant les entreprises liées	HX		
Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	RC		
Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies)	RD		
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	A1		
Produits transferts de charges	A2		
Produits cotisations pers. exploitant (13)	A3		
Produits redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4		
Produits redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
Produits primes & cot.compl.perso. facultatives	A6		
Produits obligatoires	A9		
<b>Total des produits et charges exceptionnels</b>		<b>Exercice N</b>	
		<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
<p>En regard de la norme EDI-DFC, veuillez noter les modifications dans l'annexe 2019 - Produits et charges exceptionnels - présentés dans le tableau complémentaire EDI-DFC.</p>			
<b>Total des produits et charges sur exercices antérieurs</b>		<b>Exercice N</b>	
		<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
<p>En regard de la norme EDI-DFC, veuillez noter les modifications dans l'annexe 2019 - Produits et charges sur exercices antérieurs - présentés dans le tableau complémentaire EDI-DFC.</p>			

**Annexe 3**  
**METHODES D'EVALUATION RETENUES ET MODALITE DE DETERMINATION**  
**DE LA REMUNERATION DES APPORTS**

**1. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS**

Les sociétés parties à l'opération d'apport partiel d'actif objet du présent projet de traité n'ont aucun lien de capital entre elles. Toutefois, elles appartiennent toutes deux au réseau EY et sont sous le contrôle d'une même société mère, la société EY France.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne dont les conditions ont été arrêtées de façon provisoire sur la base des états comptables de chacune des sociétés établis au 31 mars 2019.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun et sans changement de contrôle, conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2014-03 tel que modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la société EY & Associés des éléments d'actif et passif transférés par ERNST & YOUNG AUDIT suite à la réalisation de la fusion-absorption préalable de ERNST & YOUNG et Associés est la valeur nette comptable de ces éléments estimée au 30 juin 2019.

Celle-ci a été déterminée pour les besoins du présent traité d'apport partiel d'actif sur la base de l'état comptable de la société ERNST & YOUNG et Associés au 31 mars 2019. Il a été également tenu compte de la réalisation préalable de la fusion absorption de la société ERNST & YOUNG et Associés par la société ERNST & YOUNG AUDIT et du montant de l'acompte sur dividende devant être versé par la société ERNST & YOUNG et Associés avant le 30 juin 2019.

**2. REMUNERATION DES APPORTS**

La rémunération des apports dans le cadre de la présente opération est basée sur les valeurs réelles de la Branche d'Activité apportée et de l'action de la société bénéficiaire des apports.

La valeur réelle de la Branche d'activité apportée par ERNST & YOUNG AUDIT après la réalisation de fusion absorption de la société ERNST & YOUNG et Associés a été déterminée sur la base du rapport d'évaluation de l'évaluateur indépendant désigné unanimement par les parties.

L'évaluateur a procédé à une évaluation de la Branche d'activité apportée après prise en compte de la réalisation de la fusion absorption de la société ERNST & YOUNG et Associés par la société ERNST & YOUNG AUDIT et des conséquences de celle-ci au niveau de la Branche d'activité apportée.

L'approche privilégiée est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus de son plan d'affaires à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise et en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Cette méthode est généralement considérée comme la plus pertinente pour évaluer les entreprises en continuité d'exploitation. La valeur des fonds propres est obtenue après prise en compte de la dette financière ou de la trésorerie nette ainsi que des autres actifs et passifs non pris en compte dans les flux d'exploitation.



La société EY & Associés bénéficiaire de l'apport partiel d'actif n'ayant pas d'activité préalablement, la valeur réelle a été estimée égale au montant de ses capitaux propres estimé au 30 juin 2019 après prise en compte de la réalisation des opérations intervenues en date du 9 mai 2019.

Sur cette base l'apport de la Branche d'activité qui sera effectué par la société ERNST & YOUNG AUDIT suite et sous réserve de la réalisation de la fusion préalable de la société ERNST & YOUNG et Associés sera rémunérée par l'attribution de 12.172.561 actions nouvelles de la société EY & Associés.

Le capital social de la société EY & Associés sera ainsi augmenté de 12.172.561 euros.

5

5

**Annexe 4**

**ETAT DES ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE PAR LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT ET RESSORTANT DES ETATS COMPTABLES ETABLIS AU 31 MARS 2019 PAR LES SOCIETES ERNST & YOUNG AUDIT et ERNST & YOUNG et Associés, SOCIETE ABSORBEE PREALABLEMENT PAR LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT, ET PRENANT EN COMPTE UNE ESTIMATION DE LA VARIATION DES ELEMENTS COMPTABLES DE LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 30 JUIN 2019.**

۵

۵

E N°4 :TRAITE APA EY AUDIT AU PROFIT EY & ASSOCIES

<b>Bilan Actif</b>			
	<b>Montant Brut</b>	<b>Amort. Prov.</b>	<b>31/03/2019</b>
Immobilisations Incorporelles	17 522 202		17 522 202
Immobilisations Financières	13 535 500		13 535 500
<b>Immobilisations</b>	<b>31 057 702</b>		<b>31 057 702</b>
Créances clients	206 622 939	837 923	205 785 016
Créances	16 630 145	64	16 630 081
Disponibilités	4 125 195		4 125 195
<b>Provisions de régularisation</b>			
Provisions constatées d'avance	1 124 999		1 124 999
Provisions de conversion actif	0		
<b>Total</b>	<b>259 560 979</b>	<b>837 986</b>	<b>258 722 992</b>

<b>Bilan Passif</b>	
	<b>31/03/2019</b>
Provisions pour risques et charges	269 946
Dettes, et dettes établissements de crédit	10 150
Dettes, et dettes fin. divers	94 170 228
Factures reçues/commandes en cours	736 582
Fournisseurs et comptes rattachés	27 697 691
Impôts fiscaux et sociales	118 138 646
Autres dettes	3 199 750
<b>Provisions de régularisation</b>	
Provisions constatées d'avance	
Provisions de conversion passif	
<b>Total</b>	<b>244 222 993</b>
<b>Capital Apporté</b>	<b>14 500 000</b>

W

W

**Annexe 5**

**ETAT DES PRIVILEGES ET DES NANTISSEMENTS DES SOCIETES :**

**- ERNST & YOUNG et Associés**

**- ERNST & YOUNG AUDIT**

6

6

rences : / 9987002 /  
348 R.C.S. NANTERRE

**rant :**

**GIE ERNST & YOUNG**  
1 place des saisons- TSA 14444  
Stéphanie JOUANNEAU- Tour FIRST  
92037 PARIS LA DEFENSE

*Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

ERNST & YOUNG ET ASSOCIES (12002108)  
**de demandée:** 1-2 PL des Saisons - Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE (FRANCE)  
**o d'identification:** 449 142 348 R.C.S. NANTERRE

<b>ge(s) du Trésor</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>ge(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>ion(s) de crédit-bail en matière mobilière</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>té(s) de contrats de location</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>té(s) de clauses de réserve de propriété</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>ge(s) de vendeur et action résolutoire</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>ement(s) de l'outillage, matériel et équipement</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>s)</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<b>et délais</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<i>révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>	
<b>tion(s) de créances</b>	fichier à jour au 28/04/2019
<i>révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.</i>	
<b>inaliénable(s)</b>	fichier à jour au 28/04/2019

### *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*Etat ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état pas disponible.*

**nant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)**

fichier à jour au 28/04/2019

*IT*

**des stocks**

fichier à jour au 28/04/2019

*IT*

**issement(s) du fonds de commerce**

fichier à jour au 28/04/2019

*IT*

**issement(s) judiciaire(s)**

fichier à jour au 28/04/2019

*IT*

**issement(s) du fonds artisanal**

fichier à jour au 28/04/2019

*IT*

Informe aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 29 Avril 2019 sur 2 pages

Le Greffier,



*Fin de l'état*



Etat d'endettement > Débiteurs

## DÉBITEURS

Imprimer

### ERNST & YOUNG AUDIT

344 366 315

R.C.S. NANTERRE

Adresse : - Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 COURBEVOIE  
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/05/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/05/2019	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/05/2019	-
Protêts	Néant	12/05/2019	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/05/2019	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/05/2019	-
Déclarations de créances	Néant	12/05/2019	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/05/2019	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/05/2019	-
	Néant	12/05/2019	-

ES

W

Publicité de clauses de réserve de propriété

<b>Gage des stocks</b>	Créant	12/05/2019	-
<b>Warrants</b>	Créant	12/05/2019	-
<b>Prêts et délais</b>	Créant	12/05/2019	-
<b>Biens inaliénables</b>	Créant	12/05/2019	-

5

5